

FERRAND DISTRIB
Société par actions simplifiée
Au capital de 37.000 euros
Siège social : 32 rue Edouard Vaillant
91200 ATHIS MONS
498 905 314 RCS EVRY

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 27 AVRIL 2026

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Alain FERRAND
- Monsieur Alexandre FERRAND
- Madame Dominique FERRAND

Détenant ensemble 3.700 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée FERRAND DISTRIB désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société FERRAND DISTRIB et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 20-B des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article 14 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à l'unanimité de modifier, à compter de ce jour, l'objet social et d'adopter comme nouvel objet social :

« La Société a pour objet en France et à l'étranger l'activité de holding animatrice, savoir :

- la participation par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés pouvant se rattacher notamment aux activités de la petite ou grande distribution, notamment dans le domaine alimentaire et non alimentaire ;
- la détermination de la stratégie et la mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés contrôlées exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles est exercée une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
- la réalisation auprès des sociétés du groupe, de prestations de services notamment administratives, juridiques, comptables, et financières, et de manière générale, toutes prestations susceptibles de développer les services généraux et techniques de ses filiales ;
- la participation par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés pouvant se rattacher notamment aux activités du secteur de la distribution alimentaire ;
- l'acquisition et la construction de tous immeubles bâtis ou non bâtis, boutiques, appartements ou autres locaux ou droits immobiliers, en vue de leur exploitation, de leur location, la prise ou la mise en gérance de ceux-ci, l'édification, l'aménagement, la transformation de tous les bâtiments ou constructions et généralement de leur gestion, et le cas échéant, la vente des biens et droits immobiliers sus désignés ;

Et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou de nature à favoriser le développement de la Société. »

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, la collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 2 - OBJET

« La Société a pour objet en France et à l'étranger l'activité de holding animatrice, savoir :

- la participation par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés pouvant se rattacher notamment aux activités de la petite ou grande distribution, notamment dans le domaine alimentaire et non alimentaire ;
- la détermination de la stratégie et la mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés contrôlées exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles est exercée une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
- la réalisation auprès des sociétés du groupe, de prestations de services notamment administratives, juridiques, comptables, et financières, et de manière générale, toutes prestations susceptibles de développer les services généraux et techniques de ses filiales ;
- la participation par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés pouvant se rattacher notamment aux activités du secteur de la distribution alimentaire ;

- l'acquisition et la construction de tous immeubles bâtis ou non bâtis, boutiques, appartements ou autres locaux ou droits immobiliers, en vue de leur exploitation, de leur location, la prise ou la mise en gérance de ceux-ci, l'édification, l'aménagement, la transformation de tous les bâtiments ou constructions et généralement de leur gestion, et le cas échéant, la vente des biens et droits immobiliers sus désignés ;

Et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou de nature à favoriser le développement de la Société. »

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide de remplacer le 4^{ème} paragraphe de l'article 14 des statuts par les termes suivants :

« Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

Le droit de vote attaché aux parts sociales ayant fait l'objet d'une donation avec réserve d'usufruit dans le cadre d'un pacte Dutreil (article 787 B du Code Général des Impôts) est limité pour l'usufruitier aux décisions concernant l'affectation des bénéfices, le nu-propriétaire de ces parts sociales disposant seul du droit de voter l'ensemble des autres décisions.

Pour toutes ces décisions, l'usufruitier devra être convoqué à toutes les assemblées et participera avec voix consultative et non délibérative.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales. »

QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Alain FERRAND

DocuSigned by:
Alain FERRAND
25D32F0DB24545E...

Alexandre FERRAND

Signé par :
FERRAND Alexandre
1E1B4BEC3B8B441...

Dominique FERRAND

Signé par :
FERRAND Dominique
742B3423E1BE493...